

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 8 mai 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
Mme Lyne Tremblay ;  
M. Léonard Bouchard ;  
M. Gaétan Boudreault ;  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général ;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2023-05-097**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 8 mai 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2023-05-098**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 11 avril 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

4338

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 11 avril 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2023-05-099

**Approbation des comptes à payer du mois de d'avril 2023 au montant de 442 170,64 \$ et 25 809,47 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'avril 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 442 170,64 \$ et de 25 809,47 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2023-05-100

**Approbation du changement d'un des lieux pour la tenue des séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré à Baie St-Paul.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15 rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

4339

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11 rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défendeurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

- 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

LIEU ADDITIONNEL :

- 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain :

- ACCEPTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11 rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.
- ATTESTE QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

**« ADOPTÉE »**

---

**Avis de motion**

La conseillère, Mme Denise Girard, donne avis de motion, qu'il sera adopté, au courant de la présente séance, le règlement numéro 384 « PLAN D'URBANISME » afin de remplacer le règlement 149 et ses amendements, s'il y a lieu, dans le but d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et tout règlement l'adoptant au schéma d'aménagement et de

développement révisé de la MRC de Charlevoix qui est entré en vigueur le 6 mai 2015 (art. 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

- dépose le projet de règlement numéro 384 intitulé « PLAN D'URBANISME ».

---

**Avis de motion**

Le conseiller, M. Sylvain Girard, donne avis de motion, qu'il sera adopté, au courant de la présente séance, le règlement numéro 385 « RÉGLEMENT DE ZONAGE » afin de remplacer le règlement 151 et ses amendements, s'il y a lieu, dans le but d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et tout règlement l'adoptant au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix qui est entré en vigueur le 6 mai 2015 (art. 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

- précise que le projet de règlement 385 prohibe l'usage de commerce d'hébergement de type résidence de tourisme dans toutes les zones du périmètre urbain reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix en vigueur;

- dépose le projet de règlement numéro 385 « RÉGLEMENT DE ZONAGE ».

---

**Avis de motion**

Le conseiller, M. Gaétan Boudreault, donne avis de motion, qu'il sera adopté, au courant de la présente séance, le règlement numéro 386 « RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT » afin de remplacer le règlement 152 et ses amendements, s'il y a lieu, dans le but d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et tout règlement l'adoptant au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix qui est entré en vigueur le 6 mai 2015 (art. 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

- précise que le projet de règlement 386 prohibe l'ouverture de nouvelles rues privées sur l'entièreté du territoire la Municipalité;

- dépose le projet de règlement numéro 386 « RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT ».

---

**Avis de motion**

Le conseiller, M. Léonard Bouchard, donne avis de motion, qu'il sera adopté, au courant de la présente séance, le règlement numéro 387 « RÉGLEMENT DE CONSTRUCTION » afin de remplacer le règlement 153 et ses amendements, s'il y a lieu, dans le but d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et tout règlement l'adoptant au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix qui est entré en vigueur le 6 mai 2015 (art. 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

4341

- dépose le projet de règlement numéro 387 « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ».

---

**Avis de motion**

La conseillère, Mme Lyne Tremblay, donne avis de motion, qu'il sera adopté, au courant de la présente séance, le règlement numéro 388 « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » afin de remplacer le règlement 150 et ses amendements, s'il y a lieu, dans le but d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et tout règlement l'adoptant au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix qui est entré en vigueur le 6 mai 2015 (art. 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

- dépose le projet de règlement numéro 388 « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ».

---

**Avis de motion**

La conseillère, Mme Sandra Gilbert, donne avis de motion, qu'il sera adopté, au courant de la présente séance, le règlement numéro 389 « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » dans le but d'assurer la conformité entre le plan d'urbanisme et tout règlement l'adoptant au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix qui est entré en vigueur le 6 mai 2015 (art. 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

- dépose le projet de règlement numéro 389 « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ».

---

**2023-05-101**

**Adoption du premier projet du règlement numéro 384 sur le plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 149 intitulé : « Plan d'urbanisme », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements de zonage et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,

APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet du règlement numéro 384 intitulé : « PLAN D'URBANISME » soit adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 384 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 19 juin 2023, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917 rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain;

QU'un résumé du plan d'urbanisme sera publié dans l'hebdomadaire Le Charlevoisien dans les prochaines semaines, afin de respecter les délais exigés par Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 384 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

**« ADOPTÉE »**

**2023-05-102**

**Adoption du premier projet du règlement numéro 385 sur le zonage**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de zonage afin de le moderniser;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le projet du règlement numéro 385 intitulé : « RÈGLEMENT DE ZONAGE » soit adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 385 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 19 juin 2023, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917 rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 385 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

**« ADOPTÉE »**

**2023-05-103**

**Adoption du premier projet du règlement numéro 386 sur le lotissement**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de lotissement afin de le moderniser;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de zonage révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet du règlement numéro 386 intitulé : « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » soit adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 386 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 19 juin 2023, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917 rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 386 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

« **ADOPTÉE** »

**2023-05-104**

**Adoption du premier projet du règlement numéro 387 sur la construction**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 153 intitulé : « Règlement de construction », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de construction ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

4345

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de construction afin de le moderniser;

ATTENDU QUE des éléments de conformité avec le document complémentaires du schéma d'aménagement devaient être inclus dans le Règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet du règlement numéro 387 intitulé : « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » soit adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 387 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 19 juin 2023, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917 rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 387 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

---

2023-05-105

**Adoption du premier projet du règlement numéro 388 sur les permis et les certifications**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 150 intitulé : « Règlement relatif aux permis et certificats », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement sur les permis et certificats ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE des éléments de conformité avec le document complémentaires du schéma d'aménagement devaient être inclus dans le Règlement sur les permis et certificats;

4346

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats doit être modernisé, notamment afin d'ajuster le calcul et le prix de certains tarifs pour refléter la réalité budgétaire actuelle;  
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le projet du règlement numéro 388 intitulé : « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » soit adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 388 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 19 juin 2023, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917 rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 388 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2023-05-106

**Adoption du premier projet du règlement numéro 389 sur les conditions d'émission des permis et certificats**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain ne possède pas à ce jour de règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain peut adopter un tel règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE des éléments de conformité avec le document complémentaire du schéma d'aménagement doivent être inclus dans le Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE;  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4347

QUE le projet du règlement numéro 389 intitulé : « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » soit adopté ;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 389 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 19 juin 2023, à 18h00, à l'édifice municipal situé au 917 rue Saint-Édouard, à Saint-Urbain;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 389 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

---

2023-05 -107

### **Correspondances**

#### **Demande d'autorisation pour le passage et l'affichage sur les routes municipales pour la randonnée Jimmy Pelletier entre le 28 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la randonnée Jimmy Pelletier à emprunter les rues municipales et à procéder à un affichage temporaire pour la tenue de leur événement cycliste qui se tiendra entre le 28 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

« ADOPTÉE »

---

### **Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

### **Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h12 à 19h28.

---

2023-05-108

### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h29.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du  
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes  
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code  
municipal.  
icipal.*